

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2018.06 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1830061S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2017.17 en date du 7 juillet 2017 renouvelant Mme Françoise MAIRE dans ses fonctions de directrice de l'ETS Guadeloupe-Guyane à compter du 1^{er} juillet 2017,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Françoise MAIRE, directrice de l'ETS Guadeloupe-Guyane, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, le protocole transactionnel proposé par la direction régionale des douanes de Guadeloupe visant à permettre le remboursement des pénalités douanières appliquées à l'Établissement français du sang, dans le cadre du contentieux n° 17111D00276.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 janvier 2018.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS